

MAIRIE DE CLEF VALLÉE D'EURE

ARRÊTÉ DU MAIRE n°AT75/2022

PERMIS DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE PARKING DE LA BIBLIOTHÈQUE – LA CROIX-SAINT-LEUFROY DU 11 AU 15 JUILLET 2022

Le Maire de Clef-Vallée-d'Eure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212-2 et L.2213.1 à L.2213.6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R 411-25, R 412-49, R 417-2, 417-3,
VU le Code pénal et notamment son article 610-5,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière livre I - 4^{ème} partie, 8^{ème} partie (signalisation temporaire),
VU la demande de l'entreprise P.I.D.C., représentée par Mme Catherine HARRE GUY, 12 route de la Feuillie à Fleury-la-Forêt (27480), consistant à stationner une benne sur le parking de la bibliothèque afin de procéder à des travaux dans l'école,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation et des piétons pendant toute la durée de leur intervention fixée du 11 au 15 juillet 2022 (hors intempéries).

A R R Ê T É :

Article 1^{er} : Du 11 au 15 juillet 2022, l'entreprise P.I.D.C. est autorisée à stationner une benne sur le parking de la bibliothèque.

Article 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 3 : Afin de préserver la sécurité des travailleurs, des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone règlementée par le présent arrêté pourra être verbalisé.

Article 4 : La signalisation règlementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie du livre I), sera mise en place et entretenue par ladite entreprise et l'emprise de chaussée délimitée par un balisage.

Article 5 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 7 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif.

Article 8 : Ampliation sera adressée à :

- Entreprise P.I.D.C.
- Agence routière de Louviers
- Gendarmerie de Gaillon
- SDIS de l'Eure

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En mairie, le 30 juin 2022

Le Maire,

Christophe CHAMBON



Arrêté certifié exécutoire

En application de l'article 2.1

De la Loi 82-213 du 02.03.1982

Le Maire